



**PLAN D' ACTIONS POUR UNE GESTION RESILIENTE ET CONCERTEE DE L'EAU
SOBRIETE DES USAGES
CONVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE AVEC KIT DE RACCORDEMENT**

Entre d'une part :

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Rozeille

50, Grande Rue- 23190 Bellegarde en Marche

Représenté par Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Président du SIAEP de la Rozeille dûment habilité par la délibération n°2023/24 du Bureau en date du 14/09/2023.

Ci-après désigné « **le SIAEP de la Rozeille** »,

Et d'autre part :

Le particulier acheteur du récupérateur d'eau pluviale

Ci-après désigné « **l'acheteur** » ou « **vous** »,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale et de ses équipements auprès du SIAEP de la Rozeille par l'acheteur. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau- Sobriété des usages.

L'opération est limitée à l'acquisition d'un SEUL récupérateur par abonné.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, l'acheteur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un contrat d'abonnement au service d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Rozeille dans le cadre domestique. Les abonnements permettant d'alimenter les collectivités, les exploitations agricoles et les autres professionnels (artisans, commerçants, industriels...) ne sont pas pris en compte,
- Etre une personne physique non professionnelle (particulier, habitant dans une résidence principale ou secondaire),
- Etre occupant d'un lieu d'habitation individuelle permettant la pose et l'utilisation d'un récupérateur d'eau pluviale (maison ou dépendance).

ARTICLE 3 – MODELE DE RECUPERATEUR

2 modèles de gamme moyenne et de contenances différentes vous sont proposés :

Récupérateur d'eau pluviale 1 000 l	
Nom	Cuve à eau
Marque	GRAF
Coloris	Gris béton
Profondeur	80 cm
Largeur	80 cm
Hauteur	184 cm
Poids	26 kg
Garantie	5 ans
Reste à charge de l'acheteur	41.02 €



Récupérateur d'eau pluviale 510 l	
Cuve à eau cylindrique	
Marque	GRAF
Coloris	Vert
Diamètre maximal	100 cm
Hauteur	110 cm
Poids	12 kg
Support de la cuve cylindrique	
Coloris	Vert
Diamètre maximal	80 cm
Hauteur	33 cm
Poids	4 kg
Garantie	2 ans
Reste à charge de l'acheteur	20.22 €



Comme indiqué dans les tableaux, les matériels proposés sont couverts par une garantie constructeur à laquelle l'acheteur pourra prétendre, si cela est justifié, directement auprès du fournisseur.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS

- Le récupérateur acquis dans le cadre de cette opération est exclusivement destiné à :
 - Equiper une maison située au sein du territoire du SIAEP de la Rozeille,
 - A la collecte d'eau pluviale récupérée sur des toitures non accessibles, dépourvues d'amiante, de revêtement goudronné ou d'éléments en plomb,
- La revente, le détournement de l'usage prévu, la pose ou le déplacement du récupérateur hors du périmètre du SIAEP de la Rozeille sont interdits.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Votre reste à charge correspond au prix payé par le SIAEP de la Rozeille frais de livraison inclus et financements publics déduits.

Détail des contributions financières publiques (85 % du montant HT) :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 70 %,
- Conseil départemental de la Creuse : 10 %,
- SIAEP de la Rozeille : 5 %.

ARTICLE 6 : DEMARCHES

Souscription

Vous validez votre commande par la transmission au SIAEP de votre dossier de souscription comprenant :

- La présente convention dûment complétée (paraphée et signée),
- Le bon de souscription dûment complétés et signés,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Vous pouvez transmettre votre dossier complet par :

- Mail : helene.rozeille@orange.fr,
- Courrier : 50 Grande Rue, 23190 Bellegarde en Marche,
- Dépôt dans nos locaux : 50 Grande Rue, 23190 Bellegarde en Marche.

Le SIAEP de la Rozeille :

- Dès réception, valide et enregistre votre dossier de souscription suivant son ordre d'arrivée,
- Vous informe de l'acceptation de votre dossier par la signature du président du SIAEP et le renvoi de la convention dans un délai de 10 jours maximum après sa réception,
- Demande l'émission du titre de paiement correspondant au Trésor Public.

Vous recevrez ce titre de paiement par voie postale. Vous pourrez en effectuer le paiement auprès du service de gestion comptable de la Trésorerie d'Aubusson : 1 Allée Jean-Marie Couturier – 23200 Aubusson selon l'une des modalités précisées au verso du titre de paiement.

Pour le bon déroulement de votre démarche, veillez à respecter les délais impartis.

Dès confirmation de votre règlement, le SIAEP de la Rozeille vous enverra votre bon de retrait par mail, si vous disposez d'une adresse mail, par voie postale, si ce n'est pas le cas.

Vous êtes informé que tout dossier incomplet (information, signature ou document manquants) sera refusé par le SIAEP de la Rozeille.

Retrait

L'acheteur :

Pour retirer votre matériel, vous devrez vous présenter au lieu, à la date et dans la plage horaire que nous vous aurons communiqués muni :

- D'une pièce d'identité,
- De votre bon de retrait,
- D'un moyen de chargement et de transport adapté.

En raison des dimensions d'un récupérateur d'eau pluviale (voir fiches techniques), il est nécessaire de prévoir au moins deux personnes pour effectuer les manipulations.

La vérification du bon état et de la complétude de l'équipement se fait avant le chargement.

Le chargement de votre équipement s'effectue sous votre responsabilité.

Vous pouvez mandater un tiers pour récupérer le matériel à votre place.

Dans ce cas, il faudra au préalable, transmettre l'identité du tiers au SIAEP par téléphone ou par mail. Ce dernier se présentera muni de sa pièce d'identité, du formulaire de mandat complété et signé et de votre bon de retrait le jour de la livraison.

Le SIAEP :

- Vous communique les lieu, date et plage horaire de la livraison de votre matériel par mail et SMS 15 jours à l'avance,
- Vous envoie un rappel par mail et SMS la veille de la livraison.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DEMANDES

La validation des demandes se fait dans la limite des montants alloués à l'opération.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SIAEP est responsable du bon déroulement de la commande groupée des équipements complets et de l'ensemble des démarches avec le fournisseur (choix du fournisseur, règlement à l'entreprise titulaire du marché).

Le SIAEP est également responsable de l'ensemble des démarches liées à l'attribution des financements publics. Il se charge du calcul du montant restant dû par l'acheteur.

Le SIAEP s'engage à :

- Fournir des équipements conformes aux caractéristiques définies dans la présente convention,
- Fournir les fiches techniques et documents liés à la garantie des équipements,
- Ne réaliser aucun bénéfice sur la vente des récupérateurs,
- Informer l'acheteur de toutes modifications en termes de caractéristiques techniques, de conditions tarifaires ou de livraison intervenues entre le jour de la signature de la présente convention et la livraison effective,
- Vérifier la conformité du matériel livré avant chargement par l'acheteur.

Le SIAEP de la Rozeille n'est pas responsable :

- Des dommages liés au chargement, au transport et à l'installation du récupérateur depuis le point de livraison jusqu'au lieu d'installation par l'acheteur,
- De la défaillance du fournisseur sélectionné (rupture de stock, changement des spécifications du matériel ou des conditions tarifaires...). Dans ce cas, reportez-vous à l'article 10 – Résiliation en cas de défaillance du fournisseur,
- De la modification de date, heure et lieu de livraison à l'initiative du fournisseur ou de l'entreprise de transport. Dans ce cas, le SIAEP de la Rozeille s'engage à informer l'acheteur de toute modification dans les meilleurs délais.

L'acheteur est responsable :

- Du chargement et du transport des équipements jusqu'au domicile concerné,
- De l'installation et du montage des équipements,
- De la préservation des équipements et de leur maintien en bon état de fonctionnement,
- De l'évacuation des équipements en fin de vie dans le respect des obligations relatives à la gestion des déchets.

L'acheteur s'engage à :

- Installer le récupérateur conformément aux préconisations de la fiche technique fournie à la livraison,
- Utiliser le récupérateur d'eau pluviale pour un usage exclusivement domestique en respectant les préconisations détaillées sur la page Internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>. Pour des raisons sanitaires, à ne pas utiliser l'eau stockée pour la consommation humaine ou animale, ni à la cuisson ou préparation des aliments, ni au lavage de la vaisselle...
- Réduire sa consommation en eau potable,
- Maintenir visible l'autocollant du SIAEP apposé sur la cuve dans le cadre du Plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau- Sobriété des usages.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et se termine au moment de l'évacuation de l'équipement en fin de vie par l'acheteur.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Résiliation en cas de défaillance du fournisseur :

La présente convention est résiliée de plein droit par le SIAEP en cas de défaillance du fournisseur (rupture de stock, modification substantielle des caractéristiques des matériels modifications tarifaires ou des conditions de livraison, ...).

Dans cette situation, le SIAEP de la Rozeille a 3 possibilités:

- Il poursuit le contrat avec le fournisseur suivant les nouvelles conditions,
- Il contractualise avec un nouveau fournisseur,
Dans ces 2 cas, l'acheteur est informé des nouvelles conditions et il a le choix de maintenir son achat ou de demander le remboursement de la somme qu'il aurait versée.
- Le SIAEP met fin à l'opération. La somme versée par l'acheteur au SIAEP est remboursées automatiquement sur présentation d'un RIB.

Aucun dédommagement supplémentaire ne sera dû à l'acheteur.

Résiliation à la demande de l'acheteur :

En cas de résiliation par l'acheteur avant la prise de possession du matériel mais après le règlement du titre de paiement, le SIAEP de la Rozeille remboursera la somme versée par l'acheteur.

Résiliation pour non présentation de l'acheteur ou incapacité à retirer les équipements

Toute absence de l'acheteur ou de son mandaté lors de la livraison doit faire l'objet d'une justification dans les 48 h (jours ouvrés) suivant la date et la plage horaire convenues (dernière heure de la plage horaire).

A défaut, la commande sera résiliée de plein droit par le SIAEP et l'acheteur ne pourra pas renouveler la commande.

Il en est de même :

- A l'issue de 2 absences répétées quel qu'en soit le motif,
- Après 2 présentations de l'acheteur ou de son mandaté sans moyen de chargement et de transport de l'équipement.

Dans le cas d'une absence de l'acheteur ou de son mandaté à la date et au lieu de retrait non justifiée et débouchant à la résiliation de la convention, les sommes versées par l'acheteur au SIAEP ne seront pas remboursées en compensation des frais de traitement administratif engagés.

ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L 121-20-12 du Code de la consommation, l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date la plus récente entre les 2 citées ci-dessous :

- Date de signature de la présente convention,
- Date de transmission des conditions tarifaires lorsqu'elles ne sont pas connues au moment de la signature de la convention ou qu'elles ont fait l'objet d'une modification résultant du fournisseur sélectionné.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente convention seront traitées par le SIAEP de la Rozeille sur le fondement légal des articles 6-1-b (exécution d'un contrat) et 6-1-a (consentement) dudit règlement afin de mener à bien l'opération « Acquisition aidée de récupérateurs d'eau pluviale » à destination des particuliers résidant en maison individuelle abonnés au SIAEP de la Rozeille.

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de cette opération seront collectées. Elles ne seront transmises qu'aux services concernés ainsi qu'au Trésor Public pour l'émission des titres de paiements.

Ces données seront gardées en base active uniquement le temps nécessaire à la réalisation de l'opération. Elles seront ensuite archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques. Le SIAEP de la Rozeille prend toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données.

Conformément à la législation, « Informatique et Libertés », en vigueur, vous disposez d'un droits d'accès, de rectification et de suppression (articles 15 et 16 du RGPD) de vos données.

Pour exercer ces droits, envoyez un courrier à M. Jean-Jacques BIGOURET à corinne.rozeille@wanadoo.fr

Vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr/fr/plaintes).

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Nom de l'acheteur	
Adresse postale	
Adresse mail	
N° de téléphone portable	

Visa de l'acheteur

Fait à _____, le _____ Signature de l'acheteur précédée de la mention « lu et approuvé »

Visa du président

Fait à Bellegarde-en-Marche, le _____ M. Jean-Jacques BIGOURET, Président du SIAEP de la Rozeille
